### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07/04/2005 Date de révision: 05/01/2023 Remplace la fiche: 19/05/2020 Version: 2.3 N° FDS: 00180-0005



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : FAVORIT HUILE NEUTRE UFI P0EV-N1UM-C60T-PN4M

Code du produit 2020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : huile à lampe

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Fabricant**

Alschu-Chemie GmbH Industriestraße 6-8 67368 Westheim/Pfalz T +49-(0)6344-94610

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: sds@gbk-ingelheim.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger Contient

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, < 2% aromatiques; Hydrocarbures en C10-C14, nalcanes, isoalcanes, aromatiques < 2%; Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes,

cycliques, aromatiques <2%

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

P331 - NE PAS faire vomir. P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations locale et

nationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases supplémentaires : Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants.

L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des

lésions pulmonaires potentiellement fatales.

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique : Mélange de solvants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, < 2% aromatiques	N° CAS: 64771-72-8 N° CE: 929-018-5	40 - 60	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures en C10-C14, n-alcanes, isoalcanes, aromatiques < 2%	N° CE: 920-274-3 N° REACH: 01-2119458951-30	15 - 35	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620-43	15 - 35	Asp. Tox. 1, H304 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise consulter

un médecin.

Premiers soins après inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de

décomposition. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. En cas de malaise consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et

consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

05/01/2023 (Date de révision) FR - fr 2/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

Symptômes/effets après ingestion

: Risque d'oedème pulmonaire. Danger par aspiration. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement.

Danger d'explosion : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Pendant l'incendie, il peut se produire: Oxydes de carbone (CO, CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidissez les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément

à la réglementation locale en vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Ecarter toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Balayer ou enlever à la pelle,

mettre dans un récipient fermé pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien danger :

05/01/2023 (Date de révision) FR - fr 3/11

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs. Se

laver les mains après toute manipulation. Par la suite, traiter avec de la crème pour la peau.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Observe storage

of hazardous substances in transportable containers (TRGS 510).

Matières incompatibles : matières comburantes.

Informations sur le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible.
Méthodes de surveillance biologique	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

# Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Risque d'éclaboussures		EN 166

# 8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
Vêtements de protection à manches longues	EN ISO 6530

### Protection des mains:

La présente recommandation fait exclusivement référence à la compatibilité chimique et l'essai expérimental réalisé en conformité de la norme EN 374 sous conditions de laboratoire. Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	En cas de ventilation insuffisante :	EN 14387

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : Douce. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : < -15 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 180 - 238 °C Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou

explosifs.

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 0,6 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 7 vol % Point d'éclair : 63 °C Température d'auto-inflammation : > 200 °C Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible рΗ Viscosité, cinématique : 1,8 mm<sup>2</sup>/s Solubilité : Non miscible. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : ≈ 1 hPa Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,766 g/cm<sup>3</sup> Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

# 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

Indications complémentaires : Teneur en solvant 100 %

05/01/2023 (Date de révision) FR - fr 5/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants (forts).

### 10.4. Conditions à éviter

Sous une pression normale, distillable sans décomposition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus. Pendant l'incendie, il peut se produire: Oxydes de carbone (CO, CO2).

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)
: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Toxicité pour la reproduction

(STOT) (exposition unique)

(STOT) (exposition répétée) Danger par aspiration

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

05/01/2023 (Date de révision) FR - fr 6/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Peut être incinéré, selon les règlements locaux en vigueur. Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l' incinération.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination. Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 13\* - solvants

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	ADR IMDG IATA ADN		RID	
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non réglementé pour le trans	sport			

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

Non réglementé

### **Transport maritime**

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	FAVORIT HUILE NEUTRE; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, < 2% aromatiques; Hydrocarbures en C11- C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques < 2%	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

# Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie II (Substances dangereuses désignées)	Partie II (Substances dangereuses désignées)  Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
7. Pentoxyde d'arsenic, acide (V) arsénique et/ou ses sels	1	2

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et	acronymes:
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

Abréviations et ac	eronymes:
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 00180-0005

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul		

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.